

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111216-58253-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

CRÉATION D'UN PARC RELAIS D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE 155 PLACES DE STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES BUS SUR LA RD 149 AU LIEU-DIT "LE PLESSIS MORNAIS" - COMMUNE DE LONGVILLIERS

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu les délibérations du Syndicat des Transports d'Ile-de-France 2006/1172 du 13 décembre 2006 et 2008/0752 du 2 octobre 2008, relatives au schéma directeur des parcs relais ;

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France du 20 octobre 2011 ;

Vu l'inscription du projet aux Commission Qualité de Service et Investissements du Syndicat des Transports d'Ile-de-France de décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 juin 2010 adoptant le dispositif départemental en faveur de l'intermodalité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE, dans le cadre de la politique en faveur de l'intermodalité définie à l'occasion de l'adoption du Schéma des Déplacements des Yvelines, le projet de réalisation d'un parc relais d'une capacité totale de 155 places de stationnement et des aménagements de voirie en faveur des bus rattachés à ce projet, au lieu dit « Le Plessis Mornais » sur la Commune de Longvilliers, pour un montant total de 1 899 000 € TTC,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Arnoult (SICSA) déléguant au Conseil général des Yvelines la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parc relais, jointe en *annexe 2* à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer tout acte administratif nécessaire à la réalisation du projet et notamment la déclaration préalable d'aménagement,

SOLLICITE les financements les plus élevés possibles, notamment auprès de la Région Ile-de-France, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de Vinci Autoroutes, pour la réalisation du parc relais et des aménagements de voirie en faveur des bus,

AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer toute convention, avenant ou acte administratif en vue d'obtenir ces financements,

PRECISE que, au titre des financements apportés par le Conseil général à l'intermodalité, le coût résiduel du parc relais sera financé à 50% par le Conseil général, dans la limite d'un montant plafond de 48 050 €, le solde revenant à la charge du SICSA.

PRECISE que le Conseil général assurant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du parc relais, le coût prévisionnel de 1 105 000 € TTC sera inscrit aux chapitres 20 article 2031 et 23 article 23151,

PRECISE que le Conseil général assurant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des aménagements de voirie, le coût prévisionnel de 794 000 € TTC sera inscrit aux chapitres 20 article 2031 et 23 article 23151,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le chapitre 13, articles 1322, 1326 et 1328 du Budget Départemental,

PREND ACTE du lancement d'un appel d'offres ouvert pour chaque opération,

PRECISE que ces opérations seront réalisées dans le cadre du Programme 2011 de Modernisation et d'Équipement des Routes Départementales et individualise à cet effet une autorisation de programme de 1 899 000 € TTC,

APPROUVE le Dossier de Prise en Considération de ces opérations joint en *annexe 1* à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les décisions sans incidences financières dans le cadre des marchés.